



# Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Rapport annuel 2020





# SOMMAIRE



5	Conseil d'administration, comité d'audit et direction générale
6	Liste des adhérents
7	Rapport du conseil d'administration
14	Compte de résultat
16	Bilan
19	Annexe aux comptes 2020
39	Résolutions prises par l'assemblée générale du 9 juin 2021
41	Rapport du commissaire aux comptes





# Conseil d'administration

à compter du 29 juillet 2021

Président	Jérôme Sennelier
Vice-Président	Patrice Bessone Anne-Cécile Martinot Paul Tassel
Secrétaire	Jean-Pierre Seroin
Administrateurs	Gilles Dupin Paul Tassel Franck Guichard
Administrateur horaire	Jean Guérard

# Direction générale

Directeur général      Christophe Gibaud



# Mutuelles adhérentes à l'Union au jour de l'assemblée générale

---

**Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)**

▪Président : Jacques Gelac

**Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière (Master)**

▪Président : Patrice Bessone

**Mutuelle Centrale d'Assurances (Mca)**

▪Président : Jérôme Sennelier

**Société Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smammm)**

**Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports**

▪Président : Bertrand Casagrande

# Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 9 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultat de l'exercice 2020, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau fédérait jusqu'en 2010 onze sociétés mutuelles d'assurances, la plupart avec une zone de chalandise locale, trois d'entre elles étant liées à des organisations professionnelles. Elle réassure ses adhérents à 100 % en se portant caution solidaire de leurs engagements dans les conditions fixées à l'article L. 322-26-3 du code des assurances.

Un rapport produit par le Service du Contrôle des Assurances a mis en exergue la faiblesse du contrôle exercé par l'Union sur l'activité développée par ses adhérents, sur les affaires souscrites et leur gestion, avec les risques financiers que pareil désintérêt faisait courir à l'Union, aggravés par la possibilité ouverte à l'Autorité de Contrôle par la directive Solvabilité 2, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'exiger de l'entreprise la satisfaction de critères de solvabilité plus contraignants. Dès lors, il devenait prioritaire pour l'Union de maîtriser les risques souscrits par ses adhérents avec sa caution.

## La priorité reste à la maîtrise des risques techniques

En réponse à ce rapport, l'Union a mis en place un plan d'assainissement rigoureux, sans recourir au mécanisme de solidarité financière existant alors entre membres adhérents de Monceau Assurances.

À l'occasion du changement de dirigeants intervenu à l'issue de l'assemblée générale de juin 2010, le principe, conforme au bon sens, de réserver le pouvoir de décision à ceux qui en supportent les conséquences financières, avec son corollaire un droit de contrôle très étendu en cas de délégation, a été érigé en règle de gouvernement d'entreprise, tandis que l'accent était mis sur les responsabilités qu'encourent les dirigeants des mutuelles adhérentes en application des dispositions de l'article R. 322-56 du code des assurances. De ce fait, les adhérents de l'Union ont été invités à renoncer aux pratiques qu'ils avaient pu développer en dehors de tout contrôle, et à abandonner un certain nombre de prérogatives acquises par défaut, qui ne leur appartiennent normalement pas.

Conçu dès le début de l'été 2010, le plan pluriannuel mis en oeuvre a concerné la quasi-totalité des adhérents de l'Union.

La démarche la plus fréquemment suivie a consisté à transformer certaines mutuelles locales en agences générales, en garantissant à la fois la continuité du service auquel les sociétaires des mutuelles concernées étaient attachés et la bonne liquidation des engagements passés, tout en déchargeant les administrateurs d'une lourde responsabilité qu'en pratique les strictes conditions posées par Solvabilité II ne leur permettent plus d'assumer.

La Mutuelle d'Assurances de Guadeloupe (Mag), France Réunion Assurance Mutuelle (Fram) et la Mutuelle de Cluny Assurances ont adopté ce schéma d'évolution. Elles ont transféré leur portefeuille à Monceau Générale Assurances, qui a nommé localement un agent général. L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantit la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement à la date d'effet du transfert, au travers de son adhérent, la Mutuelle Centrale d'Assurances, qui a absorbé ces différentes mutuelles après transferts de leur portefeuille à Monceau Générale Assurances.

Les autres entités ont été invitées à redéfinir leur politique d'acceptations des risques, lorsque ce reproche était justifié, et à organiser leur gestion pour qu'un véritable contrôle de leur activité puisse s'opérer.

Dans cette logique, l'activité de la Mutuelle Centrale d'Assurances dans le domaine de l'assurance des dommages aux véhicules de plus de 3T5, fondée sur de nombreuses facilités accordées aux courtiers apporteurs est prise en charge par les équipes vendômoises de Monceau Assurances Dommages. Le retour de plus de rigueur au plan technique a obligé sa mise en liquidation après l'arrêt des souscriptions.

De même, après la nomination à la Master d'un nouveau Directeur général, cadre chevronné de Monceau Assurances Dommages, la décision a été prise de centraliser sur le site d'exploitation de ce GIE, à Vendôme, la gestion des sinistres dans un premier temps, puis l'ensemble de l'activité en 2015. Parallèlement, une antenne de relations avec le sociétariat d'auto-écoles était ouverte dans les locaux de leur principal syndicat professionnel.

Les conséquences de la libéralisation du marché de la formation au permis de conduire depuis 2017 sont désormais palpables et cette situation perturbe les écoles de conduite traditionnelles lesquelles doivent toujours

faire face à des charges d'exploitation très élevées (les véhicules, les salaires du personnel enseignant et administratif, le local, ...). Les sociétaires de Master ne sont malheureusement pas épargnés par cette concurrence qui utilise de nouveaux supports pédagogiques, de nouvelles technologies d'enseignement à la disposition de personnel non-salarié.

L'intervention de ces nouveaux acteurs sur le marché de l'assurance des écoles de conduite et notamment la société Rousseau propose par le biais d'une adhésion au « Club Rousseau » de pouvoir bénéficier d'avantages tarifaires sur l'assurance « garantie financière ».

Master poursuit sa résistance grâce à son savoir-faire reconnu dans le domaine de l'assurance des professionnels de la conduite mais peine à retrouver le chemin de la croissance comme en témoigne la légère baisse des primes émises en 2020 (- 1 %) hors annulation et la baisse plus conséquente entre 2018 et 2019 (- 10 %).

S'agissant de la Mutuelle des Musiciens, l'ensemble de la gestion a été transféré à Vendôme au début de 2012, permettant de supprimer le risque que faisait peser sur l'entreprise son seul salarié, laissé en dehors de tout contrôle. Une association de musiciens et professionnels des métiers de la musique a été constituée et souscrit des contrats collectifs auprès de Monceau Générale Assurances. Un tel montage permet de préserver le concept original développé par la Mutuelle, fondé sur un fort « affectio societatis », tout en ne faisant pas supporter aux dirigeants de l'association les lourdes responsabilités qui pèsent à présent sur les dirigeants de sociétés mutuelles d'assurances, et qui vont en s'aggravant.

Le développement informatique des moyens d'accès à « Monceau Passion » permettra aux sociétaires de réaliser les principaux actes de souscription et de gestion en ligne, à compter du premier trimestre 2021.

Dans trois autres cas, les solutions mises en œuvre se sont traduites par la disparition, au sein de l'Union, du chiffre d'affaires qui jusque-là l'alimentait. En dépit de l'absence de coopération constructive de la part des dirigeants de La Comtoise, le contrôle des opérations de cette société, la plus récemment admise au sein de l'Union à laquelle elle aura beaucoup coûté, a pu être renforcé dans des conditions acceptables. La gestion de la liquidation de l'ensemble des dossiers a été reprise par les services compétents de Monceau Assurances Dommages à Vendôme. Son portefeuille, de médiocre qualité, n'a plus d'aliment. L'Union a mis fin à effet du 31 décembre 2014 à la convention d'adhésion de la Comtoise.

De ce fait, l'Autorité de contrôle a nommé un liquidateur, qui a ouvert des négociations pour le transfert du portefeuille à la Mutuelle Centrale d'Assurances. Ce transfert est devenu effectif au début de 2016. La Comtoise a été liquidée depuis.

Pour leur part, les dirigeants de la MUTP ont préféré une autre solution que le maintien sous le contrôle de l'Union. Avec l'accord de l'Union, la MUTP s'est rapprochée de la Mutuelle des Transports Assurances, une société autrefois membre de l'Union. Le portefeuille a été souscrit par la Mutuelle des Transports Assurances aux échéances principales, à partir du 1er janvier 2013. La gestion de la liquidation des sinistres couverts par la garantie de l'Union avait été laissée à la Mutuelle des Transports Assurances, depuis mise en liquidation. Afin d'optimiser la gestion avec pour objectif de maîtriser la bonne fin des derniers dossiers, la société en charge de ces opérations a transféré en 2019 l'intégralité des derniers dossiers (298 k€ de provision) à Vendôme, 11 ont été clos libérant ainsi 255 k€.

Enfin, le Renom a fait connaître son intention de quitter l'Union pour rejoindre une autre union de mutuelles d'assurances, le Gamest, à effet du 1er janvier 2017, terme de l'échéance normale de la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union. L'activité du Renom n'influence à présent les comptes de la société qu'à hauteur des bonis ou malis de liquidation des engagements techniques nés antérieurement au 31 décembre 2016, couverts par la caution accordée par l'Union.

Il ne reste plus à traiter que le cas de la Mutuelle d'Assurance du Midi, qui ne présente aucun caractère d'urgence.

Au-delà du renforcement du contrôle de l'activité de ses membres, ces différentes opérations ont eu pour effet d'abaisser le nombre d'adhérents de l'Union, mais surtout de réduire l'importance des risques souscrits et réassurés par elle, allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité.

Parce qu'elle a apporté la preuve de sa capacité à redresser une situation dégradée, comme l'illustrent les cas cités supra, l'Union a été sollicitée par les dirigeants de l'époque pour accueillir au nombre de ses adhérents, à effet du 1er janvier 2015, la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports. En raison des pertes accumulées, en dépit du soutien apporté par son réassureur mutualiste, la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports ne disposait plus du fonds de garantie, et, pour poursuivre son activité, a souhaité rejoindre l'Union, qui assume à sa place les obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité. La Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports avait grandi au sein de l'Union, qu'elle a quittée après quelques années en accédant au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Des dispositions ont été prises de concert avec le conseil d'administration de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports et celui de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour d'une part solder les opérations du passé, d'autre part inscrire l'activité future de ce nouvel adhérent dans une stricte logique de performance, de retour rapide à l'équilibre des comptes et d'exercice par l'Union de ses prérogatives en matière de contrôle.

Depuis son adhésion, et tout en étant allégée des contraintes réglementaires, la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports a fait preuve sous l'égide de son nouveau Directeur général d'une grande application pour procéder au redressement de sa situation. L'examen et les opérations d'assainissement qui ont suivi au sein du portefeuille ont permis de se séparer des risques aggravants supportés par l'Union. Les collaborateurs de Monceau Assurances Dommages ont pu exprimer une nouvelle fois leur savoir-faire dans le cadre de la gestion des dossiers des sinistres corporels confiée.

L'année 2020 aura été marquée par la survenance de 5 sinistres majeurs, évalués pour un montant global d'environ 550 k€, exclusivement survenus sur Paris et sa région. 3 concernent des grands comptes et 4 l'ont été contre des piétons ou des deux roues. Par ailleurs, un dossier grave antérieur à l'année 2020 a dû être réévalué, engendrant un mali de 3 M€.

Pour que ce nouvel adhérent à l'exploitation déséquilibrée ne pèse pas exagérément sur le taux de couverture de la marge de solvabilité de l'Union, les adhérents de la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances ont proposé à l'Union de fusionner avec leur société, saine et dotée de fonds propres, mais condamnée à disparaître faute de réunir sept adhérents, règle que, s'appuyant sur une interprétation nouvelle de l'article R 322-84 du Code des assurances, l'Autorité de contrôle prétendait imposer. Cette opération de fusion-absorption de la société Monceau Assurances, devenue définitive le 7 octobre 2015 une fois recueillie l'approbation des différentes assemblées générales compétentes et reçu l'accord de l'Autorité de contrôle, a permis de conforter les fonds propres de l'Union.

Elle a eu également des conséquences que nul ne pouvait imaginer lorsque la décision fut prise de l'organiser.

Bien malgré elle, l'Union s'est trouvée impliquée dans un dossier qui ne la concerne pas. Par courrier du 3 décembre 2015, la Commission des Sanctions de l'Autorité de contrôle dite « prudentiel et de résolution » informait l'entreprise de l'extension à son endroit d'une procédure de sanction préalablement ouverte à l'encontre de Monceau Assurances, motivée par le fait que Monceau Assurances ne comptait que 3 adhérents au lieu de 7, en infraction prétendait l'Autorité de contrôle avec l'article R 322-84 du code des assurances, que le traité d'adhésion à Monceau Assurances amputait les prérogatives des conseils d'administration de ses adhérents en infraction avec les dispositions de l'article

R 322-53-2 du Code des assurances et que la société n'avait pas exécuté la mise en demeure de régulariser sa situation dans le délai fixé par l'Autorité de Contrôle.

La société était informée le 11 mars 2016 d'une sanction pécuniaire de 100.000 € prononcée à son encontre, avec publication de la décision sous une forme « ne permettant d'identifier aucune des sociétés mises en cause ». L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau a saisi le Conseil d'état pour obtenir l'annulation de cette sanction. Par une décision communiquée le 25 octobre 2017, le Conseil d'état rejetait cette requête, sans toutefois assortir cette décision d'une condamnation au titre de l'article L-761-1 du code de justice administrative, soulignant en cela la légitimité de la démarche de l'Union.

## Les comptes de l'exercice et les résolutions

Les primes acquises à l'exercice s'affichent en net repli sur celles qui ont alimenté les comptes de 2019, à 7.822 k€ contre 9.538 k€. Cette baisse est le résultat des annulations de primes conséquentes sur les deux principales mutuelles de l'UMAM, la MAT et la MASTER suite à l'épidémie de COVID, de la ristourne mutualiste de 250 K€ octroyée aux sociétaires de la MASTER, et d'une légère baisse de chiffre d'affaires. Ces deux entreprises, qui ensemble réalisent 93 % du chiffre d'affaires de l'Union, affichent une baisse des émissions de 0,8 % pour la MASTER et de 3,8 % pour la MAT.

Le compte technique brut se solde par un déficit de 3.630 k€ contre un déficit de 526 k€ pour 2019, exercice comptable qui avait bénéficié de bonis de liquidation à hauteur de 1.980 k€ pour l'exercice 2019, contre d'importants mali en 2020 à hauteur de 3 M€ imputables au rechargement d'un sinistre grave sur la MAT.

Le réassureur mutualiste participe largement à l'amélioration des résultats techniques, à hauteur de 3.737 k€, conduisant à un résultat technique net de réassurance bénéficiaire de 107 k€.

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers, ont t diminué, atteignant, en nets de charges, 480 k€ contre 787 k€ en 2019.



L'Union constate un impôt sur les bénéfices à hauteur de 52 k€, contre 372 k€ au titre de 2019, laissant un excédent de 413 k€, en diminution de 342 k€ sur le résultat de 755 k€ affiché au terme de 2019.

Si vous approuvez la proposition d'affectation du résultat, les fonds propres comptables, bonifiés par cet excédent, ressortent à 16 463 k€ contre 16.049 k€ au 31 décembre 2019.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 malgré leur caractère inadapté, la solvabilité de l'Umam est largement assurée : les fonds propres dits « éligibles » couvrent à 299 % la marge de solvabilité requise pour une norme exigée de 100 %.

Dans ces conditions, l'Union aborde avec confiance les années à venir, pouvant concentrer ses efforts sur l'achèvement de l'assainissement des portefeuilles encore fragiles, et surtout sur la conception et la mise en œuvre d'une politique de développement de l'activité de ses adhérents.

Totalement indépendante dans ses choix stratégiques et de gouvernance d'entreprise, l'Umam partage avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance les moyens utiles à la gestion des contrats et de la société et mis en commun dans le cadre des Gie du groupe dit « Monceau Assurances ». Autonome, elle n'a souscrit aucun emprunt et peut se désengager de ce groupe sans accord préalable ni de ses partenaires ni de son autorité de Contrôle. Par conséquent, elle n'appartient à aucun groupe « S2 » tel que défini par le code des assurances L356-3 5<sup>o</sup>b).

**Au terme de ce rapport, nous tenons à remercier vivement les mutuelles adhérentes, leur direction générale, leurs élus et leurs sociétaires pour leur confiance ainsi que l'ensemble des collaborateurs agissant pour l'entreprise, au sein des membres comme au sein des Gie du groupe, pour le travail accompli au cours de cet exercice permettant à l'Union d'afficher les résultats de qualité qui vous ont été présentés.**







# Annexe : Eléments à fournir dans le cadre du rapport de gestion

## 1 DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 les informations qui figurent dans les tableaux ci-après n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

### 1.1 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	1					-	-					-
Montant total des factures concernées	-	-	3 306	-	-	3 306	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0 %	0 %	0,56 %	0 %	0 %	0,56 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures concernées						-						-
Exclues						-						-
Montant total des factures exclues						-						-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : (préciser)						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : (préciser)					



## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Intitulé	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Fonds d'établissement (K€)	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
Nombre des actions ordinaires existantes	-	-	-	-	-
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :	-	-	-	-	-
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 822	9 539	9 710	10 469	13 195
Résultat avant impôts et participation des salariés	517	1 298	272	1 003	2 472
Impôts sur les bénéfiques	- 52	- 372	22	- 267	- 859
Participation des salariés au titre de l'exercice	- 52	- 171	- 115	- 187	- 73
Résultat après impôts et participation des salariés	413	755	180	549	1 540
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultats par action en euros</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale , œuvres sociales etc. )	1	1	1	1	1

# Compte de résultat au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euro et arrondies au millier d'euro le plus proche.

## 1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2019
<b>1 Primes acquises</b>	+	<b>7 822</b>	<b>- 6 790</b>	<b>1 032</b>	<b>1 506</b>
1a Primes	+	7 801	- 6 790	1 011	1 635
1b Variation de primes non acquises	+/-	22	-	22	- 129
<b>2 Produit des placements alloués</b>		<b>81</b>	<b>-</b>	<b>81</b>	<b>171</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>	+	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>4 Charges des sinistres</b>		<b>- 9 682</b>	<b>8 360</b>	<b>- 1 322</b>	<b>- 2 054</b>
4a Prestations et frais payés	-	- 7 464	5 132	- 2 332	- 2 445
4b Charges des provisions pour sinistres	+/-	- 2 218	3 228	1 010	391
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>		<b>- 32</b>	<b>101</b>	<b>69</b>	<b>624</b>
<b>6 Participation aux résultats</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration</b>		<b>- 1 312</b>	<b>2 066</b>	<b>754</b>	<b>1 007</b>
7a Frais d'acquisition	-	- 905	-	- 905	- 1 183
7b Frais d'administration	-	- 407	-	- 407	- 515
7c Commissions reçues des réassureurs	+	-	2 066	2 066	2 705
<b>8 Autres charges techniques</b>		<b>- 507</b>	<b>-</b>	<b>- 507</b>	<b>- 598</b>
<b>9 Variation de la provision pour égalisation</b>	-	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat technique non vie</b>		<b>- 3 630</b>	<b>3 737</b>	<b>107</b>	<b>655</b>



## 2

## COMPTE NON TECHNIQUE

Opérations	Opérations
2020	2019

<b>1 Résultat technique</b>		<b>107</b>	<b>655</b>
<b>3 Produits des placements</b>		<b>740</b>	<b>1 389</b>
3a Revenu des placements	+	104	68
3b Autres produits des placements	+	0	141
3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	636	1 180
<b>4 Produits des placements alloués</b>	+	-	-
<b>5 Charges des placements</b>		<b>- 260</b>	<b>- 602</b>
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		- 82	- 2
5b Autres charges des placements	-	- 49	- 23
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	- 130	- 578
<b>6 Produits des placements transférés</b>	-	<b>- 81</b>	<b>- 171</b>
<b>7 Autres produits non techniques</b>	+	<b>28</b>	<b>28</b>
<b>8 Autres charges non techniques</b>	-	-	-
<b>9 Résultat exceptionnel</b>		<b>- 17</b>	<b>- 1</b>
9a Produits exceptionnels	+	8	2
9b Charges exceptionnelles	-	- 24	- 4
<b>10 Participation des salariés</b>	-	<b>- 52</b>	<b>- 171</b>
<b>11 Impôt sur les bénéfices</b>	-	<b>- 52</b>	<b>- 372</b>
<b>12 Résultat de l'exercice</b>		<b>413</b>	<b>755</b>

# Bilan au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

	2020	2019
<b>1 ACTIF</b>		
<b>1 Compte de liaison avec le siège</b>	-	-
<b>2 Actifs incorporels</b>	-	-
<b>3 Placements</b>	<b>20 299</b>	<b>19 624</b>
3a Terrains et constructions	-	-
3b Placements dans des entreprises liées	2 000	-
3c Autres placements	18 298	19 623
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1	1
<b>4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	-	-
<b>5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>17 549</b>	<b>14 220</b>
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provisions pour sinistres non vie	16 248	13 020
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	1 301	1 200
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
<b>6 Créances</b>	<b>4 492</b>	<b>3 956</b>
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 607	1 141
6aa Primes restant à émettre	- 615	- 107
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 221	1 247
6b Créances nées d'opérations de réassurance	853	1 072
6c Autres créances	2 032	1 744
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	344	32
6cc Débiteurs divers	1 689	1 711
<b>7 Autres actifs</b>	<b>511</b>	<b>741</b>
7a Actifs corporels d'exploitation	130	125
7b Comptes courants et caisse	381	617
<b>8 Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>38</b>	<b>56</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus	20	34
8b Frais d'acquisition reportés	18	22
8c Autres comptes de régularisation	0	-
<b>9 Différence de conversion</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>42 889</b>	<b>38 597</b>

## 2

## PASSIF

2020

2019

<b>1 Capitaux propres</b>	<b>16 463</b>	<b>16 049</b>
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	10 500	10 500
1b Réserves de réévaluation	-	-
1c Autres réserves	1 583	1 583
1d Report à nouveau	3 967	3 212
1e Résultat de l'exercice	413	755
<b>2 Passifs subordonnés</b>	-	-
<b>3 Provisions techniques brutes</b>	<b>21 040</b>	<b>18 827</b>
3a Provisions pour primes non acquises non vie	158	180
3b Provisions d'assurances vie	-	-
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	19 265	17 063
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	1 617	1 584
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie</b>	-	-
<b>5 Provisions pour risques et charges</b>	<b>545</b>	<b>546</b>
<b>6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>2 378</b>	<b>1 888</b>
<b>7 Autres dettes</b>	<b>2 386</b>	<b>1 258</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	88	47
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	250	-
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	0	0
7e Autres dettes	2 048	1 211
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	2	0
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	12	384
7ee Créanciers divers	2 034	826
<b>8 Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>78</b>	<b>29</b>
<b>9 Différence de conversion</b>	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>42 889</b>	<b>38 597</b>







Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

## 1 Faits marquants de l'exercice

Le rapport du conseil d'administration décrit la politique menée par l'entreprise, concentrée sur la maîtrise des risques techniques souscrits par ses adhérents, et présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2020. Ces principaux éléments comptables sont décrits dans la partie ci-dessus « Comptes de l'exercice »

L'Umam, union de mutuelles, ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100 % des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérant à l'Union.

L'Umam compte cinq adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens). Son périmètre, ses produits, son système de gouvernance et de contrôle n'ont pas changé en 2020.

A fin décembre 2020, le chiffre d'affaires est en baisse de 3 % par rapport à l'an dernier.

L'essentiel de l'activité est désormais porté par les risques Auto-Ecole (Master) et Taxi (MAT).

A fin décembre 2020, les émissions de la MAT progressent de 3,1 % relativement à fin décembre 2019.

Le chiffre d'affaires MASTER est stable relativement à décembre 2019 et le nombre de contrats décroît de 8,4 %.

La Mutuelle Assurance du Midi enregistre 494 k€ de primes émises en croissance de 1,1 %.

Quant à la Mutuelle des Musiciens, elle enregistre avec 127 k€ de primes émises, une baisse de ses cotisations de 9,1 % et de 11,4 % pour le nombre de contrats.

Le nombre de contrats en cours UMAM diminue de 1,3 % par rapport à fin décembre 2019.

Au niveau opérationnel, le déroulement de cet exercice a été surtout marqué par la crise sanitaire causée par la propagation du coronavirus chinois puis de ses mutants, et par la gestion de cette crise par les pouvoirs publics, qui a fortement perturbé à partir du début de mars 2020, l'environnement économique et financier et les conditions d'exercice de ses métiers par l'entreprise.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction du groupe Monceau Assurances, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Tout comme les sociétés porteuses du label Monceau Assurances, l'entreprise a refusé le recours au chômage partiel, considérant que d'autres secteurs professionnels, bien davantage exposés aux conséquences de la crise sanitaire, devaient par priorité bénéficier des mesures de solidarité nationale. Elle a décidé de supporter seule le coût des mesures sociales qui ont été prises en faveur des personnels.

Dans ce contexte de crise, les mutuelles de l'Union se sont mobilisées pour soutenir leurs sociétaires.

Ainsi, la MAT s'est tenue aux côtés de ses sociétaires en leur accordant des facilités de paiement ; en reportant deux échéances mensuelles en plein cœur de la crise ; en garantissant les véhicules et l'activité de transport même si ce dernier était réalisé à titre gratuit ; en offrant de rembourser 20 € sur la mise en place d'une cloison de séparation dans les véhicules.



S'agissant de la MASTER, un geste solidaire et mutualiste a été proposé à l'occasion du conseil d'administration de l'UMAM de mars 2021, et a été validé au conseil d'administration de la MASTER d'avril 2021, dans l'attente d'une validation définitive à l'Assemblée Générale de la mutuelle début juillet 2021. Ce geste correspond à un reversement aux sociétaires de 10 % des cotisations réglées en 2021, et représente ainsi une provision dans les comptes 2020 à hauteur de 250 K€ environ.

## **2** Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

## **3** Informations sur le choix des méthodes utilisées

### **3.1** Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances.

Les comptes de l'exercice tiennent également compte des dispositions particulières contenues dans le règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

### **3.2** Informations sur le choix des méthodes utilisées

#### **Cotisations**

Les cotisations comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

#### **Provision pour cotisations non acquises**

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

#### **Frais d'acquisition reportés**

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

#### **Sinistres**

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Depuis 2005, celles-ci incluent le chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés dans chaque mutuelle de l'Union.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article 143-14 du règlement ANC 215-11.

### **Provision pour égalisation**

Néant.

### **Opérations de réassurance acceptées externes à l'Union**

Néant.

### **Opérations d'assurance cédées**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres nantis par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

### **Évaluation à la clôture de l'exercice des terrains et constructions et parts de sociétés civiles immobilières ou foncières**

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les immeubles sont amortis sur leur durée d'utilisation économique estimée à compter de leur date d'acquisition. Les durées de vie estimées sont comprises, selon la nature de l'immeuble et sa location, entre 50 et 100 ans.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### **Valeurs mobilières à revenu fixe**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

## **Actions et autres titres à revenus variables**

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

## **Prêts**

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

## **Provision pour dépréciation des valeurs mobilières à revenu fixe**

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/décotes), et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée en application de l'article R. 343-9 du code des assurances.

## **Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables**

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure de plus de 20 % de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159 (calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux de 3 %).

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision technique baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité est constituée pour tenir compte de l'écart entre ces deux valeurs.

## **Produits et charges des placements**

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

La quote-part des produits financiers nets revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie

### **Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- Frais généraux propres à l'Umam ;
- Frais généraux issus de la répartition des frais des GIE auxquels adhère l'Umam.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment (les commissions d'acquisition), les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing ;
- Les frais d'administration qui incluent notamment (les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement), les frais des services chargés du « terme », de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- Les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, (commissions) et courtages versés ;
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de direction générale.

### **Opérations en devises**

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat.

### **Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

### **Engagements hors bilan**

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par l'Umam à la MCR en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation. Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si une telle résiliation était intervenue le 31 décembre 2020, à ce titre l'UMAM aurait dû verser à la Mutuelle Centrale de Réassurance un total de 3 674 K€.

### **Impôt**

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

## 4 Informations sur les postes du bilan

### 4.1 Actif

#### 4.1.1 Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL BRUT</b>	-	-	-	-

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-
Versements restant à effectuer	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-
<b>TOTAL NET</b>	-	-



## 4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

### Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	2 000	2 000
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>

### Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	-	-	-	-

### Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	2 000
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>2 000</b>

### 4.1.3 Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2020

Intitulé	Montant à l'ouverture	Ecart de change ouverture	Acquisition	Cession	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	16 032	4	10 613	11 299	- 1 498	13 852
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	3 592	-	1 359	3	- 502	4 446
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	1	-	-	-	-	1
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>19 625</b>	<b>4</b>	<b>11 972</b>	<b>11 302</b>	<b>- 2 000</b>	<b>18 299</b>

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	0	-	-	-	0
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	16 031	13 852
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	3 592	4 446
Prêts et avances sur polices	-	-
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	1	1
<b>TOTAL NET</b>	<b>19 624</b>	<b>18 299</b>

1) *Placements*

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
<b>1. Placements immobiliers</b>	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1 501</b>
- dans l'OCDE	3	2	2	1 501
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)</b>	<b>15 350</b>	<b>15 350</b>	<b>17 588</b>	<b>14 531</b>
- dans l'OCDE	15 350	15 350	17 588	14 531
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>4. Parts d'OPCVM à revenu fixe</b>	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>5. Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>4 927</b>	<b>4 870</b>	<b>4 963</b>	<b>3 562</b>
- dans l'OCDE	4 927	4 870	4 963	3 562
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>6. Prêts hypothécaires</b>	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>7. Autres prêts et effets assimilés</b>	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>8. Dépôts auprès des entreprises cédantes</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- dans l'OCDE	1	1	1	1
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces</b>	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>10. Actifs représentatifs de contrats en UC</b>	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>11. Total des lignes 1 à 10</b>	<b>20 280</b>	<b>20 222</b>	<b>22 555</b>	<b>19 595</b>
<b>dont :</b>				
- placements évalués selon l'article R 343-9	4 927	4 870	4 963	3 569
- placements évalués selon l'article R 343-10	15 353	15 353	17 592	16 032
- placements évalués selon l'article R 343-13	-	-	-	-
<b>dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :</b>				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	20 279	20 221	22 554	19 594
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1	1	1	1
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan.

	2020			2019		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>Montant des placements à l'actif du bilan</b>	<b>20 280</b>	<b>20 301</b>	<b>22 555</b>	<b>19 601</b>	<b>19 624</b>	<b>21 392</b>
Amortissement de surcote	-	78	-	-	29	-
Amortissement de décote	-	0	-	-	-	-
<b>Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements</b>	<b>20 280</b>	<b>20 222</b>	<b>22 555</b>	<b>19 601</b>	<b>19 595</b>	<b>21 392</b>

2) **Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)**

Néant.

3) **Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance**

Néant.

4) **Autres informations**

a) *Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».*

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2020
<b>Immeubles d'exploitation</b>				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations</b>				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

b) *Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste « Terrains et constructions ».*

Néant.

c) *Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 343-9.*

	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Valeur de remboursement	4 453	3 095
Valeur nette	4 864	3 562
<b>SOLDE NON AMORTI</b>	<b>- 410</b>	<b>- 467</b>

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen.

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2008
<b>Immeubles d'exploitation</b>				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
<b>Autres immobilisations</b>				
Droits réels	2 624			
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	<b>57 560</b>	57 560	57 632	26 300
<b>Total</b>	<b>60 183</b>	<b>57 560</b>	<b>57 632</b>	<b>26 300</b>

#### 4.1.5 Créances au 31 décembre 2019

	Montant au 31/12/2020	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2019
Primes à émettre	- 615	- 615	-	- 107
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 221	2 221	-	1 247
Créances nées d'opérations de réassurance	853	853	-	1 072
Autres créances	2 032	2 032	-	1 744
<b>Total</b>	<b>4 492</b>	<b>4 492</b>	<b>-</b>	<b>3 956</b>

#### 4.1.6 Compte de régularisation - actif

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Intérêts courus non échus	20	34
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	18	22
Différences sur les prix de remboursement	0	-
Autres	-	-
<b>TOTAL COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF</b>	<b>38</b>	<b>56</b>

#### 4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
<b>Filiales</b> (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Néant									
<b>Participations</b> (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Néant									

## 4.2 Éléments du passif

### 4.2.1 Capitaux propres

Les variations observées sur les différents postes de capitaux propres ont notamment pour origine :

- la formation du résultat de l'exercice, soit un excédent de 413 k€;
- l'affectation du résultat 2019 de 755 k€ au compte « Report à nouveau ».

Libellé	Montant au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2020
Fonds d'établissement	10 500	-	-	10 500
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Autres réserves	1 583	-	-	1 583
Réserve de capitalisation	-	-	-	-
Réserve de solvabilité	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>12 083</b>	-	-	<b>12 083</b>
Report à nouveau	3 212	755	-	3 967
Résultat de l'exercice	755	413	755	413
<b>TOTAL</b>	<b>16 049</b>	<b>1 168</b>	<b>755</b>	<b>16 463</b>

### 4.2.2 Passifs subordonnés

Néant.

### 4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégories	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2020	31/12/2019
Domages Corporels individuels	- 2	-	-
R.C Automobile	118	-	-
Domages Automobile	62	8	9
Domages aux biens des particuliers	- 0	-	-
Domages aux biens des professionnels	- 4	-	-
Domages aux biens agricoles	0	-	-
Catastrophes naturelles	- 1	-	-
Responsabilité Civile	- 1	-	-
Pertes pécuniaires	-	-	-
Divers	- 14	-	-
Transport	0	-	-
Acceptations	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>8</b>	<b>9</b>



#### 4.2.4 Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2016	2017	2018
<b>Exercice 2018</b>			
Règlements	6 939	5 068	3 608
Provisions	2 072	1 289	4 424
<b>Total charge de sinistres</b>	<b>9 012</b>	<b>6 358</b>	<b>8 032</b>
Primes Acquisées	13 264	9 021	9 699
Ratio S/P	67,94 %	70,48 %	82,81 %

Les montants des primes acquises ont été corrigés suite à des erreurs identifiées.

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2016	2017	2018	2019
<b>Exercice 2018</b>				
Règlements	7 169	5 191	5 375	3 947
Provisions	1 266	544	3 107	4 424
<b>Total charge de sinistres</b>	<b>8 435</b>	<b>5 735</b>	<b>8 482</b>	<b>8 370</b>
Primes Acquisées	13 283	9 056	9 691	9 860
Ratio S/P	63,50 %	63,33 %	87,53 %	84,89 %

Les montants des primes acquises ont été corrigés suite à des erreurs identifiées.

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Exercice 2020</b>					
Règlements	7 436	5 326	5 842	6 014	3 292
Provisions	890	295	5 241	2 243	3 607
<b>Total charge de sinistres</b>	<b>8 326</b>	<b>5 621</b>	<b>11 084</b>	<b>8 256</b>	<b>6 899</b>
Primes Acquisées	13 426	9 072	9 691	9 906	8 654
Ratio S/P	62,02 %	61,96 %	114,37 %	83,35 %	79,72 %

(\*) Montants bruts de frais de gestion Umam et nets de recours

Libellé	2020			2019
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
<b>Provision pour sinistres à payer à l'ouverture</b>	<b>17 395</b>	<b>12 934</b>	<b>4 461</b>	<b>3 029</b>
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	3 576	2 796	780	530
Provision pour sinistres à la clôture	15 993	13 237	2 756	1 998
<b>Boni (+) / Mali (-) sur antérieur</b>	<b>- 2 173</b>	<b>3 099</b>	<b>925</b>	<b>501</b>

(\*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours

#### 4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Néant.

#### 4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Provisions pour litige	-	-
Provisions pour risques	7	8
Autres provisions pour risques	538	538
<b>TOTAL</b>	<b>545</b>	<b>546</b>

#### 4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2020	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2019
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	2 378	2 378	-	1 888
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	88	88	-	47
Dettes nées d'opérations de réassurance	250	250	-	-
Dettes envers les établissements de crédits	0	0	-	0
Autres dettes	2 048	2 048	-	1 211
<b>TOTAL</b>	<b>4 764</b>	<b>4 764</b>	<b>-</b>	<b>3 146</b>

#### 4.2.8 Comptes de régularisation - passif

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Intérêts courus non échus	-	-
Amortissement sur les différences sur les prix de remboursement	78	29
Autres	-	-
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b>	<b>78</b>	<b>29</b>

#### 4.2.9 Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer		2020	2019
<b>Personnel</b>			
Dettes provisionnées pour congés à payer		-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats		-	-
Autres charges à payer		2	-
<b>Organismes sociaux</b>			
Charges sociales sur congés payés		-	-
Autres charges à payer		1	-
<b>État</b>			
Impôt société		-	-
Autres charges à payer		11	34
Autres charges à payer diverses		68	157
<b>TOTAL</b>		<b>82</b>	<b>191</b>
Produits à recevoir		2020	2019
Personnel			
		-	-
Organismes sociaux			
		-	-
État			
		344	-
Autres produits à recevoir			
		1151	1166
<b>TOTAL</b>		<b>1 495</b>	<b>1 166</b>

#### 4.3 Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Contre-valeur en milliers d'euros		Composition par devise (à l'unité)	
		Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Zone Euro</b>		<b>40 944</b>	<b>42 889</b>	-	-
Danemark	DKK	-	-	-	-
Royaume-Uni	GBP	-	-	-	-
Suède	SEK	-	-	-	-
<b>1/ Total zone européenne</b>		<b>40 944</b>	<b>42 889</b>	-	-
Australie	AUD	-	-	-	-
Canada	CAD	-	-	-	-
Suisse	CHF	1 945	-	2 101	-
Etats-Unis	USD	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-
<b>2/ Total hors Union Européenne</b>		<b>1 945</b>	-	-	-
<b>TOTAL BRUT</b>		<b>42 889</b>	<b>42 889</b>		

#### 4.4 Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Engagements envers la Mutuelle Centrale de Réassurance	3 674	288
Valeurs nanties au profit des cédantes	-	-
Engagements donnés divers	72	66
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>3 746</b>	<b>354</b>

Engagements reçus	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Valeurs reçues en nantissement des Réassureurs	12 332	18 865
Contribution complémentaire envers les mutuelles adhérentes	14	564
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>15 498</b>	<b>19 429</b>

#### 5 Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau page suivante.



	Total	Domages corporels & coll (20+21)	Automobile RC (22)	Automobile dommages (23)	Domages aux biens particuliers (24)	Domages aux biens professionnels (25)	Domages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	RC générale (28)	Protection juridique et assistance (29+30)	Pertes pécuniaires (31)	Transports (34)	Domage construction (35)	RC Décennale construction (36)	Crédit caution (37+38)	Acceptation en France
Primes acquises	7 823	148	2 864	3 776	291	397	-	117	225	5	-	-	-	-	-	-
Primes	7 845	151	2 813	3 815	288	406	-	120	232	19	-	-	-	-	-	-
Variation de primes non acquises	-22	-4	51	-40	3	-9	-	-3	-7	-14	-	-	-	-	-	-
Charges de prestations	9 715	-54	6 154	3 248	202	91	-	-11	6	10	-	-	-1	-	-	69
Prestations et frais payés	7 464	75	3 242	3 670	307	84	-	39	3	20	-	-	-	-	-	24
Variation des provisions pour prestations	2 250	-130	2 912	-422	-104	7	-	-50	3	-10	-	-	-1	-	-	45
Solde de souscription	-1 892	202	-3 290	528	88	307	-	129	219	-5	-	-	-	1	-	-69
Frais d'acquisition	-905	-14	-331	-411	-25	-39	-	-13	-21	-50	-	-	-	-	-	-
Autres charges nettes de gestion	-915	-10	-383	-423	-25	-27	-	-9	-12	-28	-	-	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-1 819	-24	-714	-833	-50	-66	-	-22	-33	-78	-	-	-	-	-	-
Produits nets des placements	81	1	55	17	2	2	0	0	0	0	1	0	1	2	-	0
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde financier	81	1	55	17	2	2	0	0	0	0	1	0	1	2	-	0
Part des réassureurs dans les primes acquises	6 790	123	2 509	3 271	241	331	8	116	187	3	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 132	46	2 201	2 565	212	56	-	36	2	15	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	3 329	-103	3 936	-392	-63	6	-	-48	1	-8	-	-	-	-0	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	2 066	37	752	997	73	101	3	44	57	1	-	0	-	-	-	-
Solde de réassurance	3 737	-144	4 380	-100	-19	-168	-5	-84	-127	5	-	0	-	-0	-	-
Résultat technique	107	35	432	-389	22	74	-5	22	59	-78	1	0	1	2	-	-69
Hors compte																
Provisions pour primes non acquises à la clôture	158	-2	118	62	-0	-4	0	-1	-1	-14	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	180	2	67	102	-3	5	-	2	6	0	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	19 265	199	16 651	1216	479	186	4	42	44	1	24	-	1	285	-	134
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	17 063	333	13 545	1861	584	184	4	95	42	12	24	-	1	294	-	86
Autres provisions techniques à la clôture	1 619	0	1 622	1	-2	1	-5	-0	-1	-	-	-	2	1	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	1 584	0	1 588	1	-2	1	-5	2	-1	-	-	0	2	-1	-	-

## 5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Le nouveau plan comptable prévoit une règle d'allocation des produits nets des placements : un montant de 81 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique au titre de l'exercice 2020.

## 5.2 Ventilation des produits et charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts	-
Frais externes de gestion	81
Frais internes	0
<b>Frais de gestion des placements et intérêts financiers</b>	<b>82</b>
Amortissement des différences de prix de remboursement	-
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	49
<b>Autres charges des placements</b>	<b>49</b>
Moins-values réalisées	119
Réévaluation des O.A.T.I.	11
Dotation à la réserve de capitalisation	-
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>130</b>
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>260</b>

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	-
Autres placements - Entreprises liées	-
Autres placements - Autres	104
<b>Revenus des placements</b>	<b>104</b>
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	0
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Produits financiers divers	-
<b>Autres produits de placements</b>	<b>0</b>
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus-values sur réalisation de placements	628
Réévaluation des O.A.T.I.	8
Reprise sur la réserve capitalisation	-
<b>Profits provenant de la réalisation de placements</b>	<b>636</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>740</b>

<b>NET</b>	<b>480</b>
------------	------------



### 5.3 Charges par destination

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	Autres charges techniques	TOTAL
Charges externes	136	59	57	81	101	434
Charges internes	466	208	194	0	106	975
Dotations aux amortissements et aux provisions	14	6	6	-	3	30
Autres	-	4	-	-	-	4
<b>TOTAL</b>	<b>617</b>	<b>277</b>	<b>257</b>	<b>82</b>	<b>210</b>	<b>1 443</b>

### 5.4 Charges de personnel

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources des groupements d'intérêt économique auxquels elle adhère.

	2020	2019
Salaires	-	-
Pension et retraites	-	-
Charges sociales	1	-
Autres	-	-
<b>RÉSULTAT</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

### 5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2020	2019
<b>Produits exceptionnels</b>		
Autres produits exceptionnels	0	0
Profits sur exercices antérieurs	1	0
Produits exceptionnels issus du déversement classe9/classe6	7	2
Prix de vente immobilisations corporelles	-	-
Reprises de provisions pour litige	-	-
Reprises de provisions pour charges exceptionnelles	-	-
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Autres pertes exceptionnelles	25	0
Pertes sur exercices antérieurs	-	-
Amendes et pénalité	-	-
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/classe6	0	0
Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées	-	-
Dotations provisions pour litige	-	-
Dotations provisions à caractère exceptionnel	-1	4
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>24</b>	<b>4</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 17</b>	<b>- 1</b>

## 5.6 Primes brutes émises

	2020	2019
Primes d'assurance directe en France	7 801	9 667
Primes d'assurance directe en UE	-	-
Primes d'assurance directe hors UE	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 801</b>	<b>9 667</b>

## 6 Autres informations

### 6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Néant.

### 6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2020, 3.500 € bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé.

### 6.3 Combinaison des comptes

En application de l'article R. 345-1-2 du code des assurances, le conseil d'administration de l'Umam a désigné la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances, dont le siège est situé au 36-38 rue de Saint Pétersbourg à Paris 8<sup>ème</sup>, pour établir des comptes combinés intégrant les comptes sociaux de l'entreprise.

# Résolutions prises par l'assemblée générale du 9 juin 2021

## **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées aux articles R. 322-103 et R.322-57 du code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2020, et les approuve.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **Troisième résolution**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 411.927,68 euros au compte « report à nouveau ».

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **Quatrième résolution**

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2020, 3.500,00 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 2.991,36 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **Cinquième résolution**

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Mme Anne-Cécile Martinot. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **Sixième résolution**

L'assemblée générale prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices (2021-2026) en qualité de commissaire aux comptes :

- Titulaire : le cabinet SEC Burette sis 9 rue Malatiré - 76000 Rouen.
- Suppléant : le cabinet Moncey Audit sis 9 rue Malatiré - 76000 Rouen.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **Septième résolution**

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Franck Guichard. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Huitième résolution**

L'assemblée générale nomme pour six ans M. Jérôme Sennelier aux fonctions d'administrateur. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2025.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Neuvième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de l'UMAM,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



## Justification des appréciations – Point clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Valorisation des placements et provisions à caractère durable

#### **Risque identifié et principaux jugements**

Afin d’honorer les engagements contractés à l’égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements.

Les placements constituent un point clé de l’audit compte tenu de l’importance des placements à l’actif du bilan qui représente le poste le plus important.

La valeur de réalisation retenue à la clôture correspond généralement au dernier cours de cotation, au dernier prix de rachat, au prix qui serait obtenu en cas de cession dans des conditions de marchés. Pour les placements relevant de l’article R343-10 du Code des Assurances (placements immobiliers, valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement, titres de créances et de participation) une provision pour dépréciation ligne à ligne est constatée lorsqu’il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable conformément au règlement ANC 2015-11 article 123-6.

Pour les actifs destinés à être conservés pour une période d’au moins 5 ans, la provision pour dépréciation durable correspond à la différence entre une valeur vénale multiplié par un coefficient de 1,159. Ce coefficient suppose une revalorisation de 3% sur 5 ans. Pour les actifs

destinés à être cédés durant cette période de 5 ans, la dépréciation est la différence entre la valeur vénale et le prix de revient.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du montant des placements dans le bilan de l'union, et de la détermination des dépréciations implique de la part de la direction une part significative de jugement.

### **Notre approche d'audit**

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs de réalisations et valeurs recouvrables des placements, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre mutuelle et a comporté les travaux suivants :

- La revue des modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers ;
- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements ;
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés, et non coté (titre de participations) ;
- Le rapprochement des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements ;
- L'analyse la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur horizon de détention les placements faisant l'objet d'indices objectifs de dépréciation durable ;
- La revue de l'exhaustivité du calcul des valeurs recouvrables des titres dépréciés.

### **Estimation des provisions pour sinistres tardifs**

#### **Risque identifié et principaux jugements**

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques brutes s'élèvent à 21.04 M€ soit 45% des passifs, et sont essentiellement constituées de provisions pour sinistres à payer (19 M€).

Les provisions pour sinistres correspondent à l'estimation nette de recours du coût des sinistres, déclarés ou non, non encore réglés à la clôture.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la part importante d'estimation et de jugement de la direction dans la valorisation de ces provisions, et du poids de ces provisions dans le bilan de votre mutuelle.

## Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre mutuelle et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- Sur un certain nombre de branche, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Nous avons finalement revu les analyses de bonis/malis afin de nous assurer de la correcte évaluation des provisionnements.

## Vérifications et informations spécifiques

Le rapport de gestion ne nous ayant pas été communiqués, comme le prévoit l'article R.232-1 du code de commerce, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise constituent une violation des dispositions des articles L.232-1, L.225-115, L.225-100 et L.225-37 du code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau par l'Assemblée du 15 juin 1997.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient

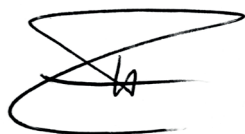
mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 25 mai 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, identifying the signatory as Guillaume WADOUX.

Guillaume WADOUX













## Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Union de sociétés d'assurances mutuelles

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00027

Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)

Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

[www.monceauassurances.com](http://www.monceauassurances.com)

